



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUIN 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0222**

Objet : Budget autonome "Assainissement" - Décision
modificative 2023

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUL. 2023

et publié le

04 JUL. 2023

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, François BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2023 du budget autonome « Assainissement » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget autonome « Assainissement » voté le 26 juin 2023,

Vu les demandes d'admissions en non valeurs et créances éteintes, présentées par le service de gestion comptable du Touvet ①,

Vu la volonté de la collectivité de provisionner dans le but d'anticiper de futures créances éteintes ②,

Vu les transferts entre chapitres d'investissement nécessaires compte tenu des engagements pris par la Communauté de communes pour l'exercice 2023 ③,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget autonome « Assainissement » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
002	Résultat antérieur					5 023 909,05 €	5 023 909,05 €	
011	Charges à caractère général	5 783 000,00 €		5 783 000,00 €				
012	Charges de personnel	1 763 467,02 €		1 763 467,02 €				
013	Atténuations de charges				5 000,00 €		5 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	6 907 328,40 €	-70 000,00 €	6 837 328,40 €				
042	Opérations de Transferts entre sections	2 950 000,00 €		2 950 000,00 €	1 165 000,00 €		1 165 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	① 25 005,00 €	20 000,00 €	45 005,00 €				
66	Charges financières	600 000,00 €		600 000,00 €				
67	Charges exceptionnelles	① 221 000,00 €	40 000,00 €	261 000,00 €				
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	② 10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €				
70	Ventes produits, prestations de service				11 296 886,37 €		11 296 886,37 €	
74	Dotations et participations				378 000,00 €		378 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante				391 005,00 €		391 005,00 €	
TOTAUX			18 259 800,42 €	0,00 €	18 259 800,42 €	18 259 800,42 €	0,00 €	18 259 800,42 €

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP.CP			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
001	Résultat antérieur				7 935 586,33 €		7 935 586,33 €	
021	Virement de la section de fonctionnement				6 907 328,40 €	-70 000,00 €	6 837 328,40 €	
040	Opérations ordre de transfert entre sections	1 165 000,00 €		1 165 000,00 €	2 950 000,00 €		2 950 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €	200 000,00 €		200 000,00 €	
13	Subventions d'investissement				760 000,00 €		760 000,00 €	
14	Emprunts et dettes	1 750 000,00 €		1 750 000,00 €				
20	Immobilisations incorporelles	139 000,00 €		139 000,00 €				
21	Immobilisations corporelles	③ 610 489,70 €	158 000,00 €	768 489,70 €				
23	Immobilisations en cours	③ 14 888 425,03 €	-228 000,00 €	14 660 425,03 €				
TOTAUX			18 752 914,73 €	-70 000,00 €	18 682 914,73 €	18 752 914,73 €	-70 000,00 €	18 682 914,73 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 JUIN 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

